



Refus de prendre mes CP fin apprentissage

Par **hugo44420**, le **26/07/2013 à 22:30**

Bonsoir, j'ai 17 ans et actuellement en fin d'apprentissage dans un Leclerc en boucherie qui à durée 2 ans, il me reste 17 jours de vacances. Le problème c'est que mon chef de rayon refuse de m'accorder mes vacances pour la fin de mon contrat qui se termine le "31 aout 2013", ils me disent qu'il faut que le chef soit d'accord pour accepter les vacances. Sachant que j'ai envoyé une lettre recommandée avec l'article suivant : Le code du travail prévoit dans son article L3141-1 que « tout salarié a droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur dans les conditions fixées au présent chapitre ». Et mon chef ma dit que j'ai pas le droit que c'est lui qui commande et pas moi. sachant que le 1er septembre je redémarre sur BP boucherie. Que faire ? Merci Hugo

Par **trichat**, le **26/07/2013 à 22:55**

Bonsoir, Le droit à congés payés est reconnu à l'apprenti comme à tout salarié. De plus, comme vous avez moins de 20 ans, vous avez droit à des congés supplémentaires sans solde. Vous devez régler ce problème, non pas avec votre chef, mais avec la direction des ressources humaines de ce magasin. En cas de difficulté, vous devez informer l'inspection du travail qui saura rappeler à votre employeur ses obligations. Ci-joint, lien vers site officiel "vosdroits.service public" traitant de votre question: <http://vosdroits.service-public.fr/F11248.xhtml> Cordialement.

Par **hugo44420**, le **27/07/2013 à 07:50**

Le probleme c'est que l'on mernDit que c'est le chef qui décide donc dans tous les cas il nieront, sachant que je saus que ji est le deoit.

Par **trichat**, le **28/07/2013** à **22:52**

Le chef, il décide dans son laboratoire de découpe et de préparation de la viande, mais il ne décide pas de l'application de la loi.
Si vous ne vous battez pas, alors votre chef vous "sucrera" vos congés payés.
Faites une copie du document fourni par le lien et montrez-le à la DRH. Elle comprendra très vite jusqu'où il ne faut pas aller!
Cordialement.

Par **Lag0**, le **28/07/2013** à **23:00**

Bonjour,
C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés. Il peut les fixer jusqu'au 31 octobre. Donc, il n'a pas obligation de vous les accorder avant le 31 août.
Les congés non pris à la rupture du contrat vous seront payés avec le solde de tout compte.